



## Communiqué de presse

### **Chirurgie esthétique : enfin un cadre légal pour une meilleure qualité et sécurité des soins aux patients**

Bruxelles, le 18 avril 2013 – Cet après-midi, le Sénat a adopté une proposition de loi déposée par la sénatrice Dominique Tilmans, réglementant la pratique de l'esthétique en médecine et les qualifications requises pour poser des actes de médecine esthétique non chirurgicale et de chirurgie esthétique. La loi a pour but premier de protéger les patients face à l'augmentation constante des demandes du public en actes (chirurgicaux et non chirurgicaux) relevant de l'esthétique médicale. La pratique de ces actes sera conditionnée par une série de conditions préalables (délai de réflexion, identification de la spécialité du praticien, consentement éclairé, devis signé, information sur les produits implantés ou injectés, etc...). Seuls les médecins spécialistes en chirurgie générale et en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique seront dorénavant habilités à effectuer l'ensemble de ces actes. Un titre de médecin spécialiste en médecine esthétique non chirurgicale sera par ailleurs créé. La loi prévoit pour finir la constitution d'un « Conseil de l'Esthétique Médicale » au sein du SPF Santé Publique dont le but est d'éclairer le ministre de la santé publique sur l'évolution de cette discipline.

La Société Royale Belge de Chirurgie Plastique, Reconstructrice et Esthétique (RBSPP) est très satisfaite qu'il y ait enfin un cadre légal qui garantit la qualité et la sécurité des soins aux patients. Pour elle, la reconnaissance officielle des particularités de l'esthétique en médecine est une priorité absolue pour assurer des soins professionnels, adaptés et sûrs aux patients. « *Le cadre légal qui vient d'être créé représente une avancée majeure dans l'information et la sécurité des patients. Désormais, les patients faisant l'objet d'une intervention esthétique seront pleinement informés des compétences et des qualifications du praticien qui réalisera l'acte chirurgical* », estime le président de la RBSPP, le Dr. Jean-Luc Nizet.

Le projet adopté aujourd'hui par le Sénat autorise :

- seulement les médecins spécialistes en chirurgie générale et en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique à effectuer l'ensemble de ces actes
- les autres médecins spécialistes à pratiquer les actes de chirurgie esthétique ou de médecine esthétique non-chirurgicale qui relèvent du cadre anatomique de leur spécialité
- les dermatologues à pratiquer l'ensemble des actes de médecine esthétique non chirurgicale, de même que certains actes de chirurgie esthétique spécifiquement énumérés par la loi

Depuis six ans, la RBSPP prend une part active dans un groupe de travail au sein du Sénat initié par Madame Tilmans, duquel ont également découlé deux autres propositions de loi. La première, adoptée au Parlement il y a deux ans, interdit la publicité en matière d'esthétique médicale. La deuxième vise à imposer des normes précises auxquelles doivent répondre les installations et établissements dans lesquelles sont délivrés les soins médicaux à visée esthétique, et ce en fonction des actes posés. La RBSPP espère que cette dernière proposition de loi sera adoptée, elle aussi, dans un futur proche.

\*\*\*



# ROYAL BELGIAN SOCIETY FOR PLASTIC SURGERY

KONINKLIJKE BELGISCHE VERENIGING VOOR PLASTISCHE, RECONSTRUCTIEVE EN ESTHETISCHE CHIRURGIE  
SOCIÉTÉ ROYALE BELGE DE CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE

## **Concernant la Société Royale Belge de Chirurgie Plastique, Reconstructrice et Esthétique**

La Société Royale Belge de Chirurgie Plastique, Reconstructrice et Esthétique (RBSPS) est l'organisation la plus représentative pour la chirurgie plastique tant reconstructrice qu'esthétique de notre pays. Son objectif premier est de veiller sans cesse au développement de la chirurgie plastique en Belgique. Elle s'attache ainsi à l'enseignement et à la diffusion des connaissances, que ce soit auprès du corps médical ou auprès du grand public. La RBSPS compte à ce jour 162 membres. Elle est gérée par un comité exécutif présidé par le Dr Jean-Luc Nizet.

## **Contact presse**

Pour toutes les questions concernant la chirurgie plastique, esthétique et reconstructive, les journalistes peuvent contacter le point de contact via les coordonnées suivantes :

Tél: +32 477 38 65 57

E-mail: [mediacontact@rbsps.org](mailto:mediacontact@rbsps.org)

Site Web : [www.rbsps.org](http://www.rbsps.org)